



Informations importantes pour ressortissants de pays tiers **travailleurs saisonniers**

- Votre employeur doit obligatoirement avoir signé un contrat de travail par écrit avec vous
- Vous bénéficiez des mêmes droits au Luxembourg que les autres salariés en ce qui concerne :
 - Le salaire social minimum légal ;
 - Les périodes maximales de travail ;
 - Les périodes minimales de repos ;
 - Les conditions de sécurité et de santé au travail ;
 - L'accès à la sécurité sociale (maladie, invalidité, vieillesse) ;
 - La liberté d'association et l'adhésion à un syndicat ;
 - Le droit de grève et les actions syndicales.
- Si votre employeur vous héberge :
 - Le loyer ne doit pas être excessif par rapport à votre salaire ;
 - Le loyer ne doit pas automatiquement être déduit de votre salaire ;
 - L'hébergement doit garantir un niveau de vie adéquat (salubrité, hygiène).
- En cas de violation de vos droits vous avez toujours le droit d'introduire une plainte, notamment en cas de :
 - Discrimination ou traitement défavorable sur le lieu de travail ;
 - Non perception de votre salaire ;
 - Harcèlement sur le lieu de travail.
- Organismes de contact :
 - Inspection du travail et des Mines (<https://itm.public.lu/fr.html>)
 - Police Grand-Ducale (<https://police.public.lu/fr.html>)
 - Direction de l'immigration (<https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/immigration.html>)